

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article4462>



Concours réservés 2014 : s'inscrire avant le 22 octobre 17h

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - Entrée dans le métier (INSPE) -



Date de mise en ligne : mercredi 16 octobre 2013

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Nécessité de corriger les erreurs et insuffisances de 2013 !

La première session 2013 des concours réservés a permis à certains contractuels de longue date d'accéder au corps de titulaires mais sa mauvaise organisation et les dysfonctionnements qui en ont suivi ont abouti à des situations inacceptables pour les candidats.

Le SNES-FSU a dénoncé cette gestion calamiteuse et écrit au Ministre en ce sens. Le SNES-FSU ne se contente pas de la loi du 12 mars 2012 et exige l'assouplissement de ses dispositions trop restrictives ainsi que l'anonymat des épreuves d'admissibilité (dossiers RAEP) des concours réservés et internes.

Le SNES-FSU revendique l'examen du recensement des contractuels éligibles au sein des commissions consultatives paritaires académiques élues par les personnels non-titulaires en amont des épreuves du concours.

L'an dernier, faute de l'examen en amont des conditions d'éligibilité des candidats, des collègues se sont investis dans la préparation d'épreuves pour apprendre in fine que leur candidature n'était pas recevable. Certains candidats convoqués se sont ainsi vus refuser le passage des épreuves ; d'autres déclarés admis par les jurys ont été rayés de la liste parce qu'ils ne remplissaient pas les conditions administratives d'inscription.

Ces situations sont intolérables et ne doivent pas se renouveler à l'occasion de cette deuxième session. Il convient pour le Ministère de tirer les leçons de ce qui s'est passé et d'assurer à tous les collègues qu'une organisation plus respectueuse de leurs droits sera mise en oeuvre pour cette session et les suivantes.

Par ailleurs, le SNES-FSU a fait pression pour que tous les inscrits sur les listes complémentaires d'admission soient appelés. Le ministère a cependant refusé de tous les recruter pour ne pas dépasser le nombre d'emplois budgétés. Ainsi 41 collègues sur l'ensemble des inscrits sur liste complémentaire n'ont pas été appelés.

Le SNES-FSU continue de réclamer l'organisation dans toutes les académies et pour toutes les disciplines de formations à la préparation des concours réservés dans le cadre du plan académique de formation (PAF).

Enfin pour pallier les insuffisances de la loi du 12 mars 2012, le SNES-FSU revendique un vrai plan de titularisation et un élargissement conséquent des conditions d'accès à la titularisation, aujourd'hui trop restrictives. Les agents non-titulaires les plus anciens doivent pouvoir accéder directement en année de stage.

ATTENTION ! Pour les concours réservés de 2014, la date limite d'inscription est le 22 octobre 2013.

Le SNES-FSU accompagne les collègues tout au long de l'année, en les renseignant sur les conditions d'éligibilité, la nature et le calendrier des épreuves ainsi que sur les conditions d'affectation aux échelles nationale et académique.

Pensez à vous syndiquer au SNES-FSU !

ci-dessous, une publication du SNES-FSU pour vous aider.

<https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>